

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Camille BROUELLE, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Lucie MÉNAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, professeurs.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Marianne GUILLE, M. Emmanuel TAWIL, personnels HDR.

M. Xavier BADIN, Mme Élisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, personnel pourvu d'un doctorat.

Mme Marie-Laure MOREAU, autre enseignante-chercheuse.

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, ingénieurs et techniciens.

M. Jean-Bernard SCHMIDT, autre personnel.

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-Baptiste MOREL, personnalités extérieures.

M. Ilan BARRIOLA, M. Pierre BUFFAZ, étudiants.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Sophie DAIX, Directrice du service commun de la documentation

Mme Sylvie FAUCHEUX, Directrice de la recherche

M. Antoine BILLOT, Vice-président du Conseil d'administration

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.....	3
2. Avis sur la liste des Collèges de formation et de recherche (CFR).....	3
3. Avis sur des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023	4
4. Approbation du nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation	5
5. Approbation du nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation	5

*En l'absence de M. Stéphane BRACONNIER,
la présidence de la séance est tenue par M. Thierry BONNEAU, Vice-président.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

M. BONNEAU précise que ce point est reporté.

2. Avis sur la liste des Collèges de formation et de recherche (CFR)

M. BILLOT, Vice-président du Conseil d'administration, explique que les CFR, Collèges de formation et de recherche, sont de nouvelles instances créées dans le cadre de l'Etablissement public expérimental (EPEX). Ces instances reposent sur la pluridisciplinarité, qui explique le caractère transversal, et parfois hétérogène, des différents CFR proposés. L'objectif était de dégager des thèmes et des problématiques scientifiques autour desquels les enseignants-chercheurs des disciplines juridiques, économiques, de gestion et d'information-communication pourraient se retrouver.

Un CFR unique de premier cycle est prévu. Toutes les licences sont, par conséquent, concernées par le CFR « Découverte et fondamentaux ». Au sein de ce CFR, 4 commissions disciplinaires seront créées, renvoyant à l'économie, au droit et aux sciences politiques, à la gestion et à l'information-communication.

Les CFR de 2^e et 3^e cycles, de leur côté, seront thématiques. Une grande souplesse est recherchée : les professeurs et maîtres de conférences se rattachent ainsi librement au CFR qui correspond à leur domaine de recherche. Les étudiants des masters seront rattachés au CFR auquel appartient le directeur du diplôme.

Il est envisagé, en l'occurrence, de définir huit CFR, un CFR unique de licence (Découverte et fondamentaux) et sept CFR thématiques de deuxième et troisième cycles :

- Europe, international et stratégie ;
- Information et réseaux ;
- Marchés, entreprise et travail ;
- Organisation, Etat et action publique ;
- Patrimoine, contrats et personnes ;
- Risque, environnement et sécurité ;
- Société, justice et criminalité.

De manière adjacente, une proposition a été émise concernant le rattachement des différents masters à cette liste de CFR pour entamer le débat sur le sujet.

La proposition a été adressée aux présidents des départements, qui l'ont ensuite transmise à leurs collègues. En retour, un certain nombre de suggestions de modifications de la proposition initiale ont été recueillies.

M. DEFFAINS note que certains masters sont déjà interdisciplinaires. C'est le cas du master Droit des affaires et économie, et du master Économie et droit. Ils sont positionnés dans des CFR distincts alors même qu'ils sont plutôt jumelés.

M. BILLOT explique que cette répartition ne pose a priori pas de difficulté, à moins que les étudiants de ces deux masters soient toujours ensemble. S'ils ont déjà des trajectoires autonomes l'une de l'autre, ce n'est pas un problème.

M. ROUMY signale que le Master 1 d'Histoire du droit donne désormais accès à deux Masters 2 : droit privé parcours histoire du droit, et droit public parcours histoire du droit. Puisqu'ils gardent tout de même une identité commune, et que les étudiants restent entre eux, il a été décidé de les intégrer dans un seul et même CFR.

M. BILLOT confirme que les masters 1 communs suivis de masters 2 différenciés fonctionnent de cette manière.

M. BRENNER demande en quoi deux masters répartis dans deux CFR différents, mais dont les étudiants seraient régulièrement ensemble, seraient susceptibles de poser des difficultés. Il s'enquiert des attributions précises de ces CFR.

M. BILLOT explique que les statuts de l'Epex renforcent les pouvoirs des départements en matière de formation. Les CFR sont, quant à eux, un lieu de discussion. Dans les départements, les étudiants et les personnels administratifs ne sont pas représentés, alors qu'il est utile de les écouter. Ainsi, les CFR auront notamment cette fonction.

Mme STRUDEL signale que le département de droit public et de sciences politiques suggérerait de renommer le CFR « *Organisation, Etat et action publique* » en « *Etat, organisations et action publique* ».

M. BILLOT reconnaît avoir été contacté par Bertrand SEILLER, qui s'est finalement rangé à son avis. Lors de la conception de ce CFR, l'équipe pensait au concept plus qu'aux organisations. L'emploi de ce terme renvoie finalement à une acception plus large, qui peut ensuite être déclinée.

Concernant ce point précis, le président Braconnier s'est également rangé à cet avis.

Le Conseil de recherche approuve, à la majorité, la liste des CFR présentée, avec une abstention.

3. Avis sur des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023

M. BONNEAU indique que les différentes demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023 sont présentées au Conseil. La prise de fonctions est prévue pour le 1^{er} septembre 2023.

Ces demandes, pour six emplois de professeurs et treize emplois de maîtres de conférences, ont été transmises en annexe aux membres de ce conseil.

Concernant les six emplois de professeurs :

- Quatre emplois (trois en droit privé, un en droit public) sont à pourvoir au titre de l'article 51 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, c'est-à-dire exclusivement à la mutation ;
- Deux emplois en sciences économiques sont à pourvoir au titre de l'article 46.1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, donc ouverts aux maîtres de conférences titulaires d'une HDR (habilitation à diriger des recherches).

S'agissant des treize emplois de maîtres de conférences, tous sont destinés, conformément à l'article 26-I-1, aux candidats à la mutation, au détachement et au recrutement. Il y en a :

- Quatre en droit privé ;
- Deux en droit public ;
- Un en science politique ;
- Un en histoire du droit ;
- Deux en sciences économiques ;
- Deux en sciences de gestion ;
- Un en anglais.

Concernant les postes de maîtres de conférences, il est à noter que certains emplois sont susceptibles d'être vacants. Ce constat s'explique, pour le droit privé, par le potentiel départ à la retraite d'un maître de conférences, qui n'est pas confirmé à l'heure actuelle. Pour le droit public, cette incertitude est liée aux résultats tardifs du concours de l'agrégation de droit public, qui se termine à la fin du mois de novembre. Il reste encore deux maîtres de conférences au sein du concours de l'agrégation. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir s'ils seront reçus en tant que professeurs et si les postes seront libérés pour la prochaine rentrée universitaire. Le nombre de postes ouverts au recrutement sera donc ajusté en fonction des résultats de l'agrégation, et en tout état de cause, avant la publication des emplois sur Galaxie en février.

Le Conseil de la Recherche approuve à l'unanimité les demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023.

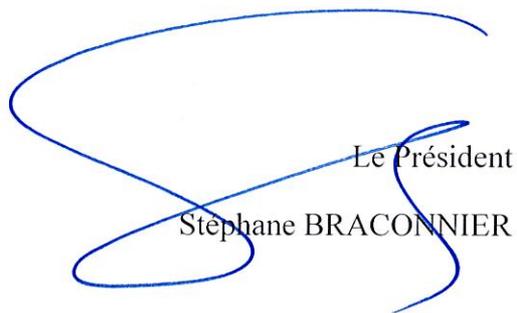
4. Approbation du nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation

5. Approbation du nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation

M. le Président indique que sur les six emplois de professeurs qui seront publiés au titre de la campagne synchronisée 2023, quatre seront réservés uniquement à la mutation. Il s'agit des trois emplois en droit privé et de celui en droit public.

Concernant les maîtres de conférences, ce point est sans objet. Sur les treize emplois dont la publication est prévue pour la campagne synchronisée 2023, aucun n'est à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité le nombre d'emplois de maîtres de conférences et de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.



Le Président
Stéphane BRACONNIER